

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2024

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 39 + 16 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : Mme A. LEIPP

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : MM. T. SPACH, J.-M. ERTZ - Suppléant -, P. MICHEL, S. FATH, F. STAATH, D. ETTER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. FISCHBACH, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. C. WINDSTEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, M. J.M. HOERTH, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.-L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.-C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes L. JOST-LIENHARD, D. HAMM - Pouvoir à M. D. ETTER -, A. CHABERT - Pouvoir à M. P. GANGLOFF -, Mme L. MEHL - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. M. MEYER - Pouvoir à M. S. FATH -, F. ENSMINGER - Pouvoir à M. P. MICHEL, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, M. G. REUTENAUER, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, G. HALTER - Pouvoir à M. A. DANNER -, Y. KLEIN, H. STEGNER - Pouvoir à M. T. SCHINI -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. E. WAGNER -, F. DE FIGUEIREDO - Pouvoir à M. A. SPAEDIG -, R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.-C. BERRON -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. J.-M. REICHHART -.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'un avenant de marché

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui est invité à en prendre acte, de la signature de marchés et d'un avenant d'un marché détaillés en **Annexe A**

Avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales de déplacements des panneaux d'agglomération

Commune de Dossenheim-sur-Zinsel

Vu la délibération n°13B du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour émettre un avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales de déplacements des panneaux d'agglomération ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Dossenheim-sur-Zinsel du 22 juin 2023 portant sur le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 219 en venant d'Ernolsheim-lès-Saverne dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 0 + 438
- nouvelle situation : PR 0 + 500

Le Président rend compte au Conseil, qui est invité à en prendre acte, de l'avis favorable, émis par arrêté du 18 mars 2024, à la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel pour le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 219 en venant d'Ernolsheim-lès-Saverne dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 0 + 438
- nouvelle situation : PR 0 + 500

Commune de Schoenbourg

Vu la délibération n°13B du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour émettre un avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales de déplacements des panneaux d'agglomération ;

Vu l'arrêté du Maire de Schoenbourg du 26 juin 2023 portant sur le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 122 en venant de Lohr dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 5 + 251
- nouvelle situation : PR 5 + 240

Le Président rend compte au Conseil, qui est invité à en prendre acte, de l'avis favorable, émis par arrêté du 18 mars 2024, à la Commune de Schoenbourg pour le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 122 en venant de Lohr dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 5 + 251
- nouvelle situation : PR 5 + 240

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Anastasie LEIPP
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président